



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 3683

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur l'accès aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées. La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 parue au Journal officiel du 18 janvier élargit l'accès à ces emplacements aux personnes atteintes d'une incapacité inférieure à 80 % et titulaire d'une carte « station debout pénible ». Quand elles en font la demande auprès des préfectures de leur département, les personnes concernées se voient répondre que les décrets d'application de la loi ne sont toujours pas publiés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En effet, l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit un élargissement de l'accès des emplacements de stationnement réservés à des catégories plus larges d'usagers, en permettant aux personnes titulaires de la carte « station debout pénible », c'est-à-dire ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et dont le handicap rend la station debout pénible, d'y stationner. Cet accès est circonscrit au territoire communal et subordonné à une autorisation du maire, afin de ne pas pénaliser ceux qui sont en situation de grande dépendance, en risquant d'augmenter le taux d'occupation de ces emplacements réservés. Deux décrets - l'un portant sur les conditions d'attribution et d'utilisation des cartes de stationnement pour personnes handicapées et « Station debout pénible », l'autre sur les conditions d'attribution et d'utilisation des autorisations de stationnement sur des emplacements réservés, délivrées par le maire, aux détenteurs de la carte « Station debout pénible » - fixeront prochainement, sans doute au plus tard en février 2003, les conditions d'application de cet article. Ce délai est nécessaire en raison des concertations interministérielles indispensables et du recueil de l'avis notamment du Conseil national consultatif des personnes handicapées actuellement en cours de constitution.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3683

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3330

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4066